

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 octobre 2017
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 18 octobre 2017, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011)
et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant
(Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités
qui leur sont associés**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Comité y expose sa position sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité dans son vingtième rapport (S/2017/573), présenté au Comité conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2253 (2015).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'exposé de position à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011)
et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),
Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés
(Signé) Kairat Umarov



Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingtième rapport

1. Le 30 juin 2017, en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté son vingtième rapport (S/2017/573) au Comité. Le 7 juillet 2017, une liste de recommandations établie sur la base de ce rapport a également été distribuée au Comité, qui en a débattu lors de consultations tenues le 7 août. Le Comité tient à exprimer sa gratitude à l'Équipe de surveillance pour les travaux exemplaires qu'elle mène dans l'accomplissement de son mandat.
2. Depuis qu'il a adopté cette pratique en décembre 2005, le Comité a répondu à chacun des rapports que lui a présentés l'Équipe de surveillance et fait part, au Conseil de sécurité notamment, de sa position sur les recommandations qui y étaient formulées.

Position du Comité sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingtième rapport

Recommandation adressée au Comité

Position du Comité

Étude d'impact

1. Étant donné qu'un nombre important d'objets sortis illégalement d'Iraq et de la République arabe syrienne ont été saisis par les États Membres au cours des 12 derniers mois, et à la lumière du paragraphe 10 de la résolution 2347 (2017), l'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres afin d'encourager ceux qui ont saisi des antiquités et des objets culturels de contrebande directement ou indirectement liés au financement de l'EIIL à proposer l'inscription des intermédiaires concernés sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida.

Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres afin d'encourager ceux qui ont saisi des antiquités et des objets culturels de contrebande directement ou indirectement liés au financement de l'EIIL à proposer l'inscription des intermédiaires concernés sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida.
2. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour appeler leur attention sur la question des « relocalisés » et encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à coopérer avec les autorités nationales et les acteurs du secteur privé compétents, y compris les institutions financières, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, afin de les sensibiliser au problème des combattants terroristes étrangers qui se rendent dans des pays tiers plutôt que de retourner dans leur pays de nationalité ou de rester dans les zones de conflit.

Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour appeler leur attention sur la question des « relocalisés » et encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à coopérer avec les autorités nationales et les acteurs du secteur privé compétents, y compris les institutions financières, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, afin de les sensibiliser au problème des combattants terroristes étrangers qui se rendent dans des pays tiers plutôt que de retourner dans leur pays de nationalité ou de rester dans les zones de conflit.
3. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à nommer, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, un point focal chargé de la question des combattants terroristes étrangers et des personnes de retour dans leur pays, afin de faciliter l'échange d'informations pertinentes entre les États Membres. Le mandat des points focaux pour les sanctions nommés dans les États Membres pourrait servir de modèle à cet égard.

Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à nommer, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, un point focal chargé de la question des combattants terroristes étrangers et des personnes de retour dans leur pays, afin de faciliter l'échange d'informations pertinentes entre les États Membres. Ces points focaux pourraient également s'appuyer sur les structures de coordination existantes dans ce domaine ou être intégrés à celles-ci.

Le Comité est également convenu que le Président encouragerait les États Membres à communiquer les coordonnées de leur point focal aux autres États Membres et au Comité.

Gel des avoirs

- | | | |
|----|--|---|
| 4. | L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour demander à ceux qui ne l'ont pas encore fait de mieux faire connaître aux services de douane le rôle essentiel qui est le leur s'agissant d'empêcher la fourniture directe ou indirecte de marchandises à des entités ou à des personnes inscrites sur la Liste, et de geler les biens contrôlés directement ou indirectement par celles-ci. | Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour demander à ceux qui ne l'ont pas encore fait de mieux faire connaître aux services de douane le rôle essentiel qui est le leur s'agissant d'empêcher la fourniture directe ou indirecte de marchandises à des entités ou à des personnes inscrites sur la Liste, et de geler les biens contrôlés directement ou indirectement par celles-ci. |
| 5. | L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, des mesures telles que la création d'une cellule de renseignement spécialisée, afin d'améliorer l'échange d'informations entre les douanes et les forces de l'ordre, les services de renseignement et les services de sécurité compétents. | Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, des mesures telles que la création d'une cellule de renseignement spécialisée, afin d'améliorer l'échange d'informations entre les douanes et les forces de l'ordre, les services de renseignement et les services de sécurité compétents. |
| 6. | L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à participer au Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ou à le financer. | Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à participer au Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ou à le financer. |
| 7. | L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour souligner que le versement de rançons demeure l'un des principaux moyens d'obtenir des fonds pour les groupes terroristes inscrits sur la Liste, et leur rappeler que le paiement de rançons à ces groupes constitue une violation du régime de sanctions visant l'EIL (Daech) et Al-Qaida, quelle que soit la manière dont la rançon est versée et la personne qui la paie. | Le Comité n'a pas souscrit à cette recommandation. |

Interdiction de voyager

- | | | |
|----|---|---|
| 8. | L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour appeler leur attention sur la capacité de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) d'établir automatiquement des concordances à partir de photos et de relevés d'empreintes digitales, et encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à joindre des données | Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour appeler leur attention sur la capacité d'INTERPOL d'établir automatiquement des concordances à partir de photos et de relevés d'empreintes digitales, et encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à joindre des données biométriques lorsqu'ils communiquent des informations sur des individus signalés comme combattants terroristes |
|----|---|---|

<i>Recommandation adressée au Comité</i>	<i>Position du Comité</i>
biométriques lorsqu'ils communiquent des informations sur des individus signalés comme combattants terroristes étrangers en vue de leur inclusion dans la base de données d'INTERPOL, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales.	étrangers en vue de leur inclusion dans la base de données d'INTERPOL, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales.
Embargo sur les armes	
9. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive à tous les États Membres pour appeler leur attention sur cette tendance et sur le risque de propagation de l'utilisation de drones à d'autres zones de conflit, et pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à sensibiliser à cette question leurs acteurs économiques du secteur et à les inviter à faire preuve d'une vigilance accrue lorsqu'ils exportent de tels dispositifs dans des zones de conflit où opèrent des groupes affiliés à l'EIIL et à Al-Qaida, en particulier en Iraq et en République arabe syrienne, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales.	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour appeler leur attention sur le risque d'utilisation de drones armés par l'EIIL dans des zones de conflit en Iraq et en République arabe syrienne, et pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à sensibiliser à cette question leurs acteurs économiques du secteur et à les inviter à faire preuve d'une vigilance accrue lorsqu'ils exportent de tels dispositifs dans des zones de conflit où opèrent des groupes affiliés à l'EIIL et à Al-Qaida, en Iraq et en République arabe syrienne, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales.
Liste relative aux sanctions (adressée au Secrétariat)	
10. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité prie le Secrétariat, après que celui-ci lui aura présenté les caractéristiques du modèle de données amélioré et les mesures requises pour assurer une transition sans heurt avec le modèle actuel, de prendre des dispositions en vue de promouvoir l'utilisation du modèle amélioré par les autorités compétentes des États Membres et les utilisateurs finaux dans les secteurs de la finance, de l'aviation civile et tout autre secteur pertinent.	Le Comité est convenu que le Président prierait le Secrétariat de lui présenter les caractéristiques du modèle de données amélioré et les mesures requises pour assurer une transition sans heurt avec le modèle actuel. Le Comité est également convenu que le Secrétariat devrait ensuite prendre des dispositions en vue de promouvoir l'utilisation du modèle amélioré par les autorités compétentes des États Membres et les utilisateurs finaux dans les secteurs de la finance, de l'aviation civile et tout autre secteur pertinent.